

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le vingt-six février deux mille dix-neuf conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

**Etaient présents :** Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Monsieur Régis Lallemand, Madame Françoise Martin, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

**Etaient absents avec pouvoirs :** Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque (pouvoir à Madame Françoise Martin).

**Etaient absents :** Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

-----  
Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

-----  
Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance.  
-----

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

-----

Avant d'ouvrir la séance de conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Madame Anne-Marie Masse, Déléguée Régionale à la Fondation du Patrimoine, qui présentera ce soir, à l'ensemble du conseil, le label de la Fondation.

Madame Masse indique que la Fondation du Patrimoine est plus particulièrement connue et reconnue pour la sauvegarde du patrimoine public. Le label est un outil moins usuel qui s'adresse aux propriétaires privés désireux de restaurer un bien habitable ou non habitable.

Afin d'avoir accès à ce label, un dossier est à remplir conjointement avec un délégué de la Fondation ; après l'obtention de cette appellation, le propriétaire peut prétendre à une défiscalisation allant jusqu'à 50% du montant des travaux effectués et 100 % en cas de participation financière d'une association.

Dans le cas où le propriétaire n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, la Fondation du Patrimoine s'engage à lui verser une subvention s'élevant à 20 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire fait observer que Sainte-Adresse a travaillé, à de nombreuses reprises, conjointement avec la Fondation du Patrimoine notamment pour la restauration de la chapelle Notre Dame des Flots.

En matière de fonds liés à la restauration de biens tels que la chapelle Notre Dame des Flots, Monsieur le Maire rappelle qu'il est procédé comme suit :

- appel lancé à la générosité publique par la commune,
- soutien financier complémentaire de la Fondation du Patrimoine versé à la commune et possibilité de défiscalisation.

Madame Masse rappelle que les particuliers bénéficient du même montage financier que les collectivités et souligne que ces mesures sont destinées à encourager les propriétaires à restaurer et valoriser le patrimoine privé.

Monsieur le Maire se réjouit de constater que la Fondation du Patrimoine permet désormais aux particuliers de pouvoir bénéficier de ce dispositif au même titre que les collectivités.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires de maison, dont le caractère évident d'un intérêt patrimonial a été reconnu, ont sollicité l'aide de la ville afin de classer leurs demeures.

Suite à ce classement, Monsieur le Maire a pris l'engagement de ne délivrer aucun permis de démolir concernant ce patrimoine. Ont également été classés, suite à la demande de quelques membres du conseil municipal, les petits kiosques situés le plus souvent à l'angle des murs d'enceinte de certaines anciennes villas et pouvant, eux aussi, prétendre à une subvention de la Fondation du Patrimoine pour leur restauration.

Madame Masse ajoute que certains murs d'enclos peuvent également être classés de même que les murs en briques rouge ou ceux en briques et silex.

Pour information, Madame Masse fait observer que la Fondation du Patrimoine ne peut recommander d'entreprises spécialisées dans la restauration patrimoniale mais peut solliciter l'avis des architectes des Bâtiments de France afin de s'assurer que le travail a été effectué dans le respect des normes et des matériaux édictés.

Monsieur le Maire indique que la ville sollicitera de nouveau la Fondation du Patrimoine car il est prévu de replacer au sommet du clocher de l'église Saint-Denis la statue de « Saint Michel » qui, s'étant dégradée au fil des ans, menaçait de tomber. Une souscription communale sera d'ailleurs lancée pour la restauration de cette statue.

Madame Masse fait observer que la souscription fonctionne très bien et qu'elle permet de dégager des fonds conséquents.

Monsieur le Maire fait également référence au loto du patrimoine de Monsieur Stéphane Bern qui concourt également à « sauver » les petits édifices patrimoniaux.

Monsieur le Maire remercie Madame Masse pour son intervention.

Monsieur le Maire précise que la ville envisage de recréer l'ambiance du lieu où Claude Monet a peint le célèbre tableau intitulé « Terrasse à Sainte-Adresse » afin de sauvegarder l'aspect patrimonial du site.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 6.2019** - Fourniture et livraison de plantes annuelles – entreprise Dehais – massifs de la ville

**Décision n° 7.2019** – Logement n° 9 rue Charles d'Alencour – contrat de location avec Monsieur Pascal Poret

**Décision n° 8.2019** – Logement n° 18 rue Reine Elisabeth – contrat de location avec Monsieur Beux Philippe et Madame Valérie Dubuc

**Décision n° 9.2019** – Logement n° 2 avenue du souvenir Français – contrat de location avec Monsieur Michel Burgot

**Décision n° 10.2019** – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux

**Décision n° 11.2019** – Suivi du contrat d'exploitation des installations de chauffage – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

-----  
**VILLE DE SAINTE- ADRESSE**  
**Conseil Municipal du 4 mars 2019**  
**Ordre du jour**

Ordre du jour

Appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 février 2019

1 - Budget primitif – exercice 2019

2 – Subventions aux Associations – première répartition

3 - Investissement 2019 – demandes de subventions

4 - Ouvrages de défense contre la mer – travaux de sécurité – participation financière de la ville – autorisation

5- Personnel Municipal

- a) Gymnastique de plein air – recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
- b) Vacance d'un emploi – recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée
- c) Compte Epargne Temps – réactualisation
- d) Recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité – Année 2019

6- Communauté Urbaine – dénomination

7- Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

### Question supplémentaire ajoutée à l'ordre du jour :

8 – Rénovation de la Rosace de la chapelle Notre Dame des Flots – convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

### Questions diverses

Le Maire,  
Hubert Dejean de la Bâtie

Mairie de Sainte-Adresse - 1 rue Albert Dubosc - 76310 Sainte-Adresse  
02.35.54.05.07 – [secretariat-conseilmunicipal@sainte-adresse.fr](mailto:secretariat-conseilmunicipal@sainte-adresse.fr)

## Budget Primitif - exercice 2019

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Suite au Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons tenu lors de notre séance du 11 février dernier, je vous propose d'examiner le Budget Primitif de l'exercice 2019.

Vous trouverez en page 5 de cette note un tableau reprenant l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A – Dépenses

#### 1 – Dépenses de gestion

Ces dépenses sont détaillées pages 11 à 13 du document budgétaire.

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	1.614.000 €
Dans ce chapitre sont inscrites :	
- Les dépenses dites de fluides :	348.000 €
-eau :	48.000 €
-électricité :	172.000 €
-combustibles :	101.000 €
-carburants :	27.000 €
- Les fournitures diverses pour	250.000 €
- Les prestations de service auprès d'entreprises :	188.000 €
- L'entretien des terrains et bâtiments :	449.000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :	2.720.000 €

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 680.000 €  
Dont 497.000 € consacrés aux subventions aux associations.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 135.000 €  
Intégrant une somme de 122.000 € pour le paiement du Fonds de Péréquation InterCommunal

Total Dépenses de Gestion : 5.149.000 €

### 2 – Dépenses réelles

Les dépenses réelles se calculent en ajoutant aux dépenses de gestion les 2 chapitres suivants :

Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts) : 25.000 €  
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (annulation de titres) : 5.000 €

Total Dépenses Réelles : 5.179.000 €

### 3 – Dépenses d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 297.000 €  
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 170.000 €

Total des Dépenses d'ordre : 467.000 €

Total des dépenses de fonctionnement : 5.646.000 €

## B – Recettes

### 1 - Recettes de gestion

Ces recettes sont détaillées pages 16 et 17 du document budgétaire.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 105.000 €  
Il s'agit des rabais et ristournes (13.000 €) et  
des remboursements sur la rémunération du personnel absent (90.000 €)

Chapitre 70 : Vente de produits divers, prestations de service : 352.000 €  
Les principales recettes de ce chapitre sont celles liées  
à la restauration scolaire.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4.124.000 €  
- Produit des contributions directes : 2.966.000 €  
- La DSC à percevoir de la Communauté Urbaine : 483.000 €  
- Les produits des droits de mutation : 500.000 €

Chapitre 74 : Dotations, participations, subventions : 800.000 €  
C'est à ce chapitre qu'est inscrite la DGF dont le produit attendu  
pour 2019 est de 507.000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 260.000 €  
Pour l'essentiel le produit issu de la location des immeubles communaux (258.000 € inscrits)

Total des recettes de gestion : 5.641.000 €

### 2 – Recettes réelles

Elles résultent de l'ajout aux recettes de gestion des chapitres suivants :

Chapitre 76 : Produits financiers : 100 €  
Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 4.900 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 5.646.000 €

## C– Epargne prévisionnelle de fonctionnement

1 – épargne de gestion : 492.000 €  
2 – épargne réelle : 467.000 €

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – Dépenses

#### 1 - Dépenses réelles

Chapitre 16 : Emprunts : 312.000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 551.000 €

Ce chapitre intègre d'une part notre contribution aux travaux engagés par le Département sur la réfection et l'entretien des ouvrages de protection contre la mer : 108.000 € et d'autre part les premières participations de la Ville, à verser à l'EPFN, pour l'opération d'aménagement du site de l'ENSM : 443.000 € (25.000€ pour le financement de la mission de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et 418.000 € pour les travaux).

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 49.000 €

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 366.000 €

Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 1.160.000 €

Sous-total chapitres 20, 21, 23 : 1.575.000 €

Le détail des opérations inscrites dans ces chapitres figure dans les pages 126 à 129 du Document budgétaire.

Parmi les principaux investissements de ce budget 2019 sont inscrits :

- La réfection de la toiture de l'espace Sarah Bernhardt
- Notre participation à l'enfouissement des lignes électriques sur la route (départementale) d'Octeville.
- L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du gymnase Eric Tabarly

Après addition de ces 5 chapitres,

Le total des dépenses réelles d'investissement  
est donc de : 2.438.000 €

*1 - Dépenses d'ordre*

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (opération comptable liée à des frais d'études suivis de travaux) : 12.000 €

Le total des dépenses d'investissement  
est donc de : 2.450.000 €

**B – Recettes**

*1 - Recettes réelles*

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves : 150.000 €

Chapitre 13 : Subventions : 300.000 €

Chapitre 16 : Produits des emprunts : 1.361.000 €

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 160.000 €

Le montant affiché au chapitre 16 doit être interprété avec prudence car il sera réévalué à la baisse au moment de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 dans le budget 2019

Total recettes d'investissement : 1.971.000 €

*2 – Recettes d'ordre*

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 297.000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 170.000 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 12.000 €

Total des recettes d'ordre : 479.000 €

Total des recettes d'investissement : 2.450.000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à la Majorité  
(1 abstention – Monsieur Jean-Charles Dufait).

## Subventions aux Associations – Année 2019

*1<sup>re</sup> répartition*

Rapporteurs :

Subventions à caractère social : Madame Derudder

Subventions à caractère culturel et de loisirs : Monsieur Bravard

Subventions à caractère scolaire et petite enfance : Madame Mas

Subventions à caractère divers : Madame Fischer

Subventions à caractère sportif : Monsieur Lebourg

Subventions à caractère exceptionnel : Monsieur Lebourg/Monsieur Bravard/Monsieur JM Lefebvre

« Comme chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux diverses associations.

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en ce début d'année tout en sachant, qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition sera étudiée au cours de l'année 2019 et de nouveau soumise au vote du conseil municipal ».

INTITULE		Subventions votées en 2018	Prévisions 2019
SOCIAL	Centre Communal d'Action Sociale	50 000 €	50 000 €
	JAMALV	150 €	150 €
	Vaincre la Solitude	230 €	230 €
	Vivre son Temps	7 700 €	7 700 €
	<b>Total</b>	<b>58 080 €</b>	<b>58 080 €</b>
CULTUREL	Ateliers de Sainte-Adresse	101 000 €	101 000 €
	APSA (Asso.pour le Patrimoine de Sainte-Adresse)	750 €	750 €
	Cercle aquariophile	3 000 €	3 000 €
	Culture et Bibliothèque pour tous (Claude Monet)	800 €	800 €
	Groupe photographique 2ème rideau	700 €	700 €
	Les amis de l'Orgue	1 500 €	1 500 €
	<b>Total</b>	<b>107 750 €</b>	<b>107 750 €</b>
SCOLAIRE	Coopérative maternelle du Manoir	300 €	312 €
	Coopérative maternelle A. Lagarde	332 €	340 €
	Coopérative primaire A. Lagarde	1 890 €	1 974 €
	Voyages fin d'année	4 050 €	4 230 €
	UNSS Collège de la Hève	800 €	800 €
	Bibliothèque Centre Documentaire	1 000 €	1 000 €
	Voyages Jeanne d'Arc - Primaires	990 €	930 €
	Crèche Liberty	114 000 €	114 000 €
	Les P'tits Dionysiens	200 €	200 €
	<b>Total</b>	<b>123 562,00 €</b>	<b>123 786,00 €</b>



DIVERS	ACPG -CATM	80 €	80 €
	Amicale du personnel VDSA	20 000 €	20 000 €
	Le Souvenir français	80 €	80 €
	Société Linéenne	80 €	80 €
	<b>Total</b>	<b>20 240 €</b>	<b>20 240 €</b>
SPORTIF	ACSA	300 €	300 €
	ASSA Basket	2 000 €	2 100 €
	ASSA But	9 500 €	9 600 €
	ATSA (Tennis)	1 500 €	1 500 €
	ASSA Tir à l'Arc	300 €	300 €
	Club Rando Seino-marin	120 €	120 €
	Sainte-Adresse Sport Contact Club	300 €	400 €
	SRH "point nautique"	8 500 €	8 500 €
	<b>Total</b>	<b>22 520 €</b>	<b>22 820 €</b>
EXCEPTIONNEL	ASCH " 10 Kms de Ste-Adresse"	1 750 €	1 750 €
	Asso France Madagascar " Envoi container livres"	300 €	300 €
	Dixies Fan Club "Dixies Days"	55 000 €	55 000 €
	ATSA "Tournoi Open"	500 €	500 €
	Hac Triathlon "Raid du Cap"	1 500 €	1 500 €
	Roller and Caux "rollers days SA"	1 000 €	1 000 €
	SRH " Traversée à la nage LH/SA"	400 €	400 €
	SRH " Opticup"	500 €	500 €
	SRH " Stand up Paddle"	300 €	300 €
	Sainte-Adresse Jumelage	5 000 €	1 800 €
	<b>Total</b>	<b>66 250 €</b>	<b>63 050 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>398 402 €</b>	<b>395 726 €</b>

#### Associations à caractère social :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité des votants : 4 non participations au vote : (Madame Martin, Monsieur Jeanne dit Fouque (pouvoir à Madame Martin), Madame Derudder et Madame Berthelot).

#### Subvention aux Associations à caractère culturel :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité des votants : 1 non-participation au vote : (Monsieur Jean-Paul Bravard).

### **Subventions aux Associations à caractère scolaire :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité des votants :  
2 non-participations au vote : (Madame Françoise Martin et Madame Stéphanie N'Guyen).

-----

### **Subventions aux Associations à caractère divers :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

-----

### **Subventions aux Associations à caractère sportif :**

*Discussion* : Monsieur Lebourg rappelle que l'Assa but comptabilisait 85 licenciés en 2016 et qu'elle en compte 113 en 2019 ; il ajoute que beaucoup de billets d'entrées ont été vendus pour la coupe 2019 de l'équipe féminine de l'ASSA BUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité des votants : (1 non-participation au vote : (Madame Isabelle Micheneau).

-----

### **Subventions aux Associations à caractère exceptionnel :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité des votants : (5 non-participations au vote) : Monsieur Jean-Paul Bravard (pour 2 associations), Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Catherine Guignery,

-----

## **Investissements 2019 – demandes de subventions**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

« Plusieurs opérations d'investissements inscrites au budget primitif 2019 sont susceptibles de bénéficier de subventions : de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR (si toutefois Sainte-Adresse y est éligible) et du Département de Seine-Maritime.

Voici ci-après une présentation de ces opérations :

### **1- Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux**

Il s'agit de poursuivre les travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public communaux, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé. Les bâtiments concernés sont cette année les suivants :

- le Groupe Scolaire Antoine Lagarde
- la mairie

Les travaux sont estimés à 48.000 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Travaux d'accessibilité	48.000 €	DETR (Construction et réhabilitation des bâtiments communaux – Mise aux normes et mise en accessibilité des bâtiments) 30 %	14.400 €
		DSIL (mise aux normes des éta publics) 30 %	14.400 €
		Département 76 (aide à la mise en accessibilité des bâtiments communaux) 20 %	9.600 €
		Autofinancement VDSA 20 %	9.600 €
<b>Total</b>	<b>48.000 €</b>		<b>48.000 €</b>

## 2- Mise en place d'un réseau informatique au Groupe Scolaire Antoine Lagarde

Le projet consiste à équiper les classes ainsi que les bureaux administratifs de l'école élémentaire en prises RJ45, prises électriques et baies informatiques afin de créer un réseau informatique connecté à la fibre optique. Ces travaux sont estimés à 29.000 € HT.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Travaux de câblage informatique	29.000 €	DETR (Equipements informatiques – accès au numérique dans les écoles élémentaires) 30 %	8.700 €
		DSIL (Développement du numérique) 30 %	8.700 €
		Autofinancement VDSA 40 %	11.600 €
<b>Total</b>	<b>29.000 €</b>		<b>29.000 €</b>

## 3- Réfection de la toiture du gymnase Tabarly

Le gymnase Eric Tabarly, construit en 1996, est utilisé par les associations sportives de Sainte-Adresse ainsi que par les élèves du Collège de la Hève sur le temps scolaire et pendant les créneaux dévolus à l'UNSS.

La toiture en bac acier fait apparaître de nombreux points d'entrées d'eau sur les surfaces de jeux et ou de compétition et l'absence d'isolation engendre des surconsommations de gaz et désagréments pour les utilisateurs.

Malgré de nombreuses interventions sur toiture, les entrées d'eau persistent et nous conduise à programmer une intervention plus globale.

Ce projet, dont le coût est estimé à 91.500 € HT, comprend la rénovation de l'intégralité de la toiture sud d'une surface de 1.150m<sup>2</sup> par la pose d'un bac acier avec isolant de 100 mm intégré.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Réfection toiture	91.500 €	DETR (Réhabilitation des bâtiments communaux, rénovation énergétique) 20 %	18.300 €
		DSIL (rénovation thermique transition énergétique) 30 %	27.450 €
		Département 76 (aide en matière d'équipements sportifs) 25 %	22.875 €
		Autofinancement VDSA 25 %	22.875 €
<b>Total</b>	<b>91.500 €</b>		<b>91.500 €</b>

#### **4- Installation de panneaux photovoltaïques au Gymnase Eric Tabarly**

Le projet consiste, après réfection de la toiture sud, d'installer 322 modules photovoltaïques d'une puissance de 310 Watt-crête soit une puissance de 100kW.

La centrale photovoltaïque de 500 m<sup>2</sup> représente plus d'un tiers de la surface de la toiture sud du gymnase. Les équipements techniques installés dans le local électrique du bâtiment seront reliés au réseau électrique d'Enedis en vue d'une revente totale.

Ce projet est estimé à 115.000 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Installation de panneaux photovoltaïques	115.000 €	DETR (Réhabilitation des bâtiments communaux – travaux de rénovation énergétique) 30 %	34.500 €
		DSIL (Développement des énergies renouvelables) 30 %	34.500 €
		Autofinancement VDSA 40 %	46.000 €
<b>Total</b>	<b>115.000 €</b>		<b>115.000 €</b>

#### **5- Remplacement de l'alarme incendie à l'espace Claude Monet**

L'espace Claude Monet en tant qu'Etablissement Recevant du Public doit être équipé d'un dispositif d'alerte fonctionnel en cas d'incendie.

Les derniers contrôles annuels ont descellé des dysfonctionnements de ce système dû à son ancienneté, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement et à sa mise en conformité vis-à-vis de la réglementation actuelle.

Considérant également que ce bâtiment représente un patrimoine pour la Ville et de la non présence permanente de personnel, un système de détection automatique sera mis en place en cas d'incendie avec report sur le téléphone d'astreinte.

Le coût de ces travaux est estimé à 16.000 € HT.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Remplacement de l'alarme incendie	16.000 €	DETR (sécurité – Equipements de lutte contre l'incendie) 30 %	4.800 €
		DSIL (mise aux normes et sécurisation des établissements publics) 30 %	4.800 €
		Autofinancement VDSA 40 %	6.400 €
<b>Total</b>	<b>16.000 €</b>		<b>16.000 €</b>

#### 6- Réfection partielle de la toiture de l'espace Sarah Bernhardt

Les travaux consistent en la réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse par l'enlèvement total du complexe d'isolation / étanchéité actuel et la repose d'un nouveau complexe aux qualités d'isolation supérieures.

Considérant le caractère accessible de cette toiture un garde-corps sera installé en périphérie de la terrasse.

Les travaux sont estimés à 91.500 € HT.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Réfection toiture	91.500 €	DETR (Réhabilitation des bâtiments communaux, rénovation énergétique) 20 %	18.300 €
		DSIL (rénovation thermique transition énergétique) 30 %	27.450 €
		Département 76 (aide aux bâtiments administratifs) 25 %	22.875 €
		Autofinancement VDSA 25 %	22.875 €
<b>Total</b>	<b>91.500 €</b>		<b>91.500 €</b>

## 7- Restauration de la rosace de la chapelle Notre-Dame-des-Flots

La Chapelle Notre-Dame-des-Flots est un lieu de pèlerinage très prisé, et l'un des monuments les plus visités de l'agglomération havraise. Elle a fait l'objet il y a quelques années d'importants travaux de restauration extérieure et intérieure.

Dans la continuité de ces travaux de préservation du patrimoine, nous avons prévu de restaurer la rosace située au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle.

Le coût de cette restauration est estimé à 16.000 € HT.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Restauration de la rosace	16.000 €	Département 76 (restauration du patrimoine culturel non protégé) 25 %	4.000 €
		Autofinancement VDSA 75 %	12.000 €
<b>Total</b>	<b>16.000 €</b>		<b>16.000 €</b>

## 8- Extension du réseau de vidéo surveillance

Les emplacements devant accueillir les nouvelles caméras ne sont pas définitivement arrêtés à ce jour.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		recettes	
Programme 2019	12.500 €	Département 76 25%	3.125 €
		Auto financement Ville de Sainte-Adresse 75%	9.375 €
<b>Total</b>	<b>12.500 €</b>		<b>12.500 €</b>

Les montants présentés ainsi que les taux de subvention (DSIL et DETR) sont susceptibles d'être affinés en fonction des devis des entreprises et des circulaires préfectorales à venir.

Cependant, les dossiers devant être déposés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019, je vous propose ce soir de donner votre accord sur ces demandes de subventions et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels.

### *Discussion :*

Monsieur le Maire rappelle que ces montants sont susceptibles d'être légèrement modifiés notamment en ce qui concerne le câblage, les panneaux photovoltaïques et la rosace de la chapelle Notre Dame des Flots.

Le montant lié à la vidéo surveillance devrait également être affiné. A ce propos, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée demain soir sur la vidéo surveillance à Sainte-Adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

-----

**Ouvrages de défense contre la mer**  
*Travaux de sécurité -Participation financière de la Ville – Autorisation*

*Monsieur Vivien expose ce qui suit :*

Un certain nombre d'épis situés devant la partie urbanisée de notre littoral nécessitent des travaux d'entretien.

En l'occurrence, il s'agit des épis 10, 14, 16, 18, 20 et 36 (cf plan ci-dessous).

Le coût de ces interventions nécessaires à la bonne conservation de ces ouvrages est estimé à la somme de 36.686 € HT.

Le Département qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sollicite une participation de la Ville à hauteur de 40% soit 14.674 €.

Je vous propose de bien vouloir donner votre accord à cette participation à hauteur de 40% du coût des investissements qui seront réalisés par le Département de Seine-Maritime.

*Discussion :*

Monsieur Vivien fait observer que la dépense liée à la bonne conservation de ces ouvrages est peu importante eu égard à la mise aux normes en matière de protection du littoral

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.*

-----

Réfection des épis  
- programme des travaux 2019 -





**PERSONNEL MUNICIPAL**  
*Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité*  
*Année 2019*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 février 2019,

La ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention de proposer des cours de gymnastique de plein air, le dimanche matin, durant les mois de mai, juin, septembre et octobre 2019, à raison d'une heure et demie par séance.

Afin d'assurer une prestation de qualité, il est envisagé d'avoir recours à du personnel qualifié.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels, de catégorie B, au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 11<sup>ème</sup> échelon.

Ces deux agents contractuels seront donc recrutés à temps non complet et assureront les fonctions d'éducateurs sportifs, selon un planning établi par les services municipaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels ».

*Discussion*

Monsieur Lebourg indique que ces cours, dispensés gratuitement, seront ouverts à tout public sur la période suivante : mai, juin, septembre et octobre 2019, place Maréchal Joffre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

*Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée- vacance d'un emploi-  
(Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 février 2019,

Considérant le départ à la retraite d'une fonctionnaire de catégorie C exerçant les fonctions d'A.T.S.E.M, au sein de l'Ecole Maternelle du Manoir,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Je vous demande l'autorisation de recruter un agent contractuel de catégorie C, de la filière médico-sociale, au grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'A.T.S.E.M, et ce à compter du 23 avril au 12 juillet 2019 inclus ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

-----  
**PERSONNEL MUNICIPAL**

*Compte Epargne Temps - Réactualisation-*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Par délibération du 4 octobre 2010, la ville de SAINTE-ADRESSE a fixé les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps au bénéfice de ses agents territoriaux.

Or, un arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du Compte Epargne Temps en a modifié le seuil et les montants de monétisation.

Ainsi, un agent dont les droits épargnés sur son Compte Epargne Temps, au terme de l'année civile, sont supérieurs à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) peut se les voir indemniser.

Par ailleurs, l'arrêté revalorise également les montants forfaitaires portés à :

Catégorie A : 135 € par jour (au lieu de 125 €)

Catégorie B : 90 € par jour (au lieu de 80 €)

Catégorie C : 75 € par jour (au lieu de 65 €)

Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte ces modifications qui visent à réactualiser les modalités d'application du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

## PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité  
Année 2019

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale 2019, il est envisagé de recruter deux agents contractuels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 inclus.

Ces personnes assureront les fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à Temps Complet et seront recrutés au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement de ces deux agents contractuels saisonniers à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

## Communauté Urbaine *Dénomination*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« La nouvelle Communauté Urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Havraise et des Communautés de Communes de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018.

Cet EPCI qui regroupe les 54 communes des territoires évoqués ci-dessus exerce ses compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au cours des séminaires préparatoires à cette création et lors du 1<sup>er</sup> conseil communautaire qui s'est déroulé le 15 janvier dernier, s'est posée la question de la dénomination de cette nouvelle Communauté Urbaine.

Après en avoir débattu, les maires se sont accordés sur le nom de « Le Havre Seine Métropole ».

Ce dernier terme, s'il ne correspond pas à une réalité institutionnelle, a été choisi afin de refléter l'ambition qu'entend porter cette nouvelle entité, tant au niveau national qu'international.

Je vous propose ce soir de bien vouloir vous prononcer sur ce nom afin qu'il devienne officiel et intégré aux statuts de cette nouvelle structure ».

### *Discussion*

Madame Martin estime que l'on demande aux élus de feindre l'innocence.

Monsieur le Maire rappelle que le nom de la Communauté Urbaine a déjà été adopté par les statuts et figure sur les documents officiels.

Monsieur le Maire indique que ce nom ne correspond pas à une réalité institutionnelle mais il reflète l'ambition que compte porter ce regroupement.

Monsieur Bravard s'oppose à cette appellation.

Madame Martin indique qu'elle n'approuve pas cette méthode qui laisse entrevoir des prises de décisions sans concertation préalable.

Monsieur le Maire indique que lors de la conférence organisée pour les 54 maires de la Communauté Urbaine, il a proposé une charte de gouvernance.

Cette charte stipule que la conférence des Maires conserve ses pleins pouvoirs ; à ce titre, les 54 maires ont voté la charte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine n'imposera pas ses décisions aux communes puisque chaque maire, dans sa commune a un droit de veto sur les décisions qui le concerne.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté Urbaine n'est pas une nouvelle collectivité locale mais un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la Majorité : 1 vote contre (Monsieur Jean Paul Bravard), 10 abstentions (Madame Françoise Martin, Monsieur Jeanne dit Fouque (pouvoir) Madame Martin), Monsieur Jean-Charles Dufait, Monsieur Jean-Marc Lefèvre, Madame Odile Fischer, Monsieur Michel Harel, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Julie Dubosc (pouvoir à Madame N'Guyen), Madame Claire Mas, Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Mas).

---

**Renouvellement de la Commission Intercommunale  
des Impôts Directs – proposition de commissaires pour  
La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes

membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine a invité la Ville de Sainte-Adresse à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Je vous propose donc ce soir de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s) : **Madame Odile Fischer**

Commissaire(s) suppléant(s) : **Monsieur Antoine Vivien**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

### **Rénovation de la rosace de la chapelle Notre-Dame-des-Flots**

*Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine*

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

« La chapelle Notre-Dame-des-Flots a fait l'objet ces dernières années d'importants travaux de rénovation :

- en 2014 pour la rénovation intérieure (peintures et élévations intérieures)
- en 2017 pour la réfection des vitraux et verrières de doublage

Nous souhaitons poursuivre la rénovation de ce haut lieu touristique et culturel par la restauration de la rosace qui surplombe l'entrée principale de la chapelle.

Ce grand oculus, renfermant des oculi quadrilobés en pierre, subit des infiltrations d'eau qui dégradent la pierre et les vitraux. Les travaux de restauration sont estimés à 16.000 € HT.

Comme pour les précédents travaux, nous envisageons de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de souscription pour financer une partie de cette opération.

Aussi, je vous propose ce soir :

- d'autoriser ces travaux ainsi que le coût prévisionnel
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à créer une souscription destinée à financer cette opération ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

## Divers

### *Festival Estacade*

Monsieur le Maire félicite et remercie Monsieur Bravard pour le succès remarquable du festival Estacade.

La salle de spectacle était complète à chaque représentation ; ces concerts d'un genre nouveau et original ont séduit le public qui a vécu d'agréables moments musicaux.

Monsieur le Maire renouvelle ses félicitations à Monsieur Bravard et Madame Lajarige qui ont œuvré afin de mettre sur pied ce festival.

Monsieur Bravard remercie Monsieur le Maire pour la confiance qui lui a témoignée.

### *Festival Apollo*

D'autre part, Monsieur le Maire indique que, sous l'égide de Madame N'Guyen, l'Association Hélios sera de nouveau présente sur la commune du 20 au 21 juin 2019 afin d'y organiser, à l'instar de l'an passé, le festival Apollo.

### *Conférences thématiques*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'importance de s'inscrire et de participer aux conférences thématiques de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

-----  
Monsieur le Maire prie Madame Odile Fischer, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Luc Lefèvre et Monsieur Jean-Paul Bravard de le rejoindre.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame Fischer et relate ses états de service au sein de la municipalité :

### **MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE – 20 ans**

-----  
**Conseils municipaux 1989-2019**  
-----

**Madame Odile Fischer**

- **Le 18 mars 1989** : Election de Madame Fischer au titre de conseillère municipale sous la mandature de Monsieur Jean-Louis Pesle

- 6 années d'interruption

● **Le 17 mars 2001** : Election de Madame Fischer au titre d'adjointe au Maire sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois.

*Délégations* : . Personnel communal  
    . Finances publiques  
    . Politique Gérontologique

● **Le 18 mars 2008** : Election de Madame Fischer au titre d'adjointe au Maire sous la mandature de Monsieur Patrice Gélard.

*Délégations* : . Personnel communal  
    . Etat Civil  
    . Sécurité urbaine et civile  
    . Défense nationale

● **Le 5 avril 2014** : Election de Madame Fischer au titre d'adjointe au Maire sous la mandature de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie

*Délégations* : . Personnel communal  
    . Etat Civil  
    . Sécurité civile  
    . Organisation des élections  
    . Politique gérontologique  
    . Cérémonies

Monsieur le Maire remet à Madame Fischer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 années au service de la municipalité

-----

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Antoine Vivien et relate ses états de service au sein de la commune.

**MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE – 20 ans**

-----

**Conseils municipaux 1995-2019**

-----

**Monsieur Antoine Vivien**

● **Le 25 juin 1995** : Election de Monsieur Vivien au titre de conseiller municipal sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois.



● **Le 17 mars 2001** : Election de Monsieur Vivien au titre d'adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois.

**Délégations** : . Urbanisme  
. Environnement  
. Sport et jeunesse

● **Le 15 mars 2008** : Election de Monsieur Vivien au titre d'adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Patrice Gélard

**Délégations** : . Urbanisme  
. Grands projets  
. Travaux et services techniques

● **Le 5 avril 2014** : Election de Monsieur Vivien au titre de conseiller municipal délégué (délégation spéciale du Maire) sous la mandature de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie

**Délégations** : . Pôle aménagement  
. Environnement  
. Développement Durable  
. Risques naturels  
. Traitement des déchets

Monsieur le Maire remet à Monsieur Vivien la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 années au service de la commune

-----

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Luc Lefèvre et relate ses états de service au sein de la municipalité :

**MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE – 20 ans**

-----

**Conseils municipaux 1995-2019**

-----

**Monsieur Luc Lefèvre**

● **Le 25 juin 1995** : Election de Monsieur Lefèvre au titre de conseiller municipal sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois.

● **Le 17 mars 2001** : Election de Monsieur Lefèvre au titre de conseiller municipal sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois.

● **Le 15 mars 2008** : Election de Monsieur Lefèvre au titre d'Adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Patrice Gélard.

**Délégations** : . Finances  
. Marchés publics

● **Le 5 avril 2014** : Election de Monsieur Lefèvre au titre d'adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie

**Délégations** : . Finances  
. Marchés publics  
. Plan pluriannuel d'investissement voirie  
. Bâtiments communaux - énergie

Monsieur le Maire remet à Monsieur Lefèvre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 années au service de la commune

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Jean-Paul Bravard et relate ses états de service au sein de la commune.

**MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE – 20 ans**

-----  
**Conseils municipaux 1983-2019**

-----  
**Monsieur Jean-Paul Bravard**

● **Le 19 mars 1983** : Election de Monsieur Bravard au titre de conseiller municipal sous la mandature de Monsieur Jean-Louis Pesle.

● **Le 18 mars 1989** : Election de Monsieur Bravard au titre de conseiller municipal sous la mandature de Monsieur Jean-Louis Pesle.

● **Le 25 juin 1995** : Election de Monsieur Bravard au titre de conseiller municipal sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois

● **Le 17 mars 2001** : Election de Monsieur Bravard au titre d'adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois.

**Délégations** : . Culture  
. Développement des activités économiques

● **Le 15 mars 2008** : Election de Monsieur Bravard au titre d'adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Patrice Gélard.

**Délégations** : . Culture

▣ Commerce

▣ Développement économique

● **Le 5 avril 2014** : Election de Monsieur Bravard au titre d'adjoint au Maire sous la mandature de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie.

**Délégations** : . Culture

▣ Gestion des salles municipales

▣ Patrimoine

Monsieur le Maire remet à Monsieur Bravard la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 années au service de la commune.

-----

Monsieur le Maire rappelle que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux élus et employés communaux afin de récompenser leurs compétences et leur dévouement au service public et auprès de leurs concitoyens.

#### *Anecdote*

Monsieur le Maire fait observer que seuls les employés municipaux affectés aux services des égouts et travaux souterrains peuvent bénéficier de l'octroi de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au terme de 15 années au service de la commune au lieu des 20 ans pour les autres services.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

-----

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 20 mai 2019 à 18h30 en Mairie.

-----

